

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT</b> de l'AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14 octobre 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... <b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : ..... <b>33</b>

### Etaient présents :

Régis LAPERSONNE  
Josiane GUFFROY  
David TELATYNSKI  
Sylvia AGATI  
Catherine LEFEVRE  
Mario LIRUSSI  
Maryse GREHAN  
Dominique IGNASZAK  
Francis HEREDIA

Françoise LACAILLE  
Jean-Luc RENAUX  
Tewfik FERGUEN  
Abdallah EL BAIED  
Sarah PIRAUX  
Marie-Claude GOSSET  
Alban DELFORGE  
Brigitte FIAN  
Fabrice GANTOIS

**Mandat de procuration :** M. VALLERAND à M. RENAUX ; Mme LETRILLARD à Mme GUFFROY ; Mme LEFEVRE M. à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à Mme LACAILLE ; Mme MEURET à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à M. LIRUSSI ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE C. ; M. WATIER à M. FERGUEN ; M. LECAREUX à M. LIEVIN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.

**Absent excusé :** M. CHAFI

**Absents :** Mme NOE-LAVAUZELLE, M. BEURAIN

**Secrétaire de séance :** Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services  
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe  
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe  
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents..... 19  
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11  
Absents..... 03  
Votants..... 30

## Délibération 2022 - 208

### **13 - SEDA (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE) - COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE DE LA ZAC SAINT-ELOI - ADOPTION**

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement intervenue le 18 juillet 2001, Madame la directrice de la SEDA a transmis à la collectivité le compte-rendu et le bilan financier au 31 décembre 2021 se rapportant à la ZAC d'habitations Saint-Eloi.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

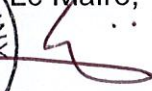
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte-rendu et le bilan financier au 31 décembre 2021 concernant la ZAC d'habitations Saint-Eloi,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,  
Chauny, le 27/10/2022  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général,  
  
Fabrice FOUCHER.



Pour extrait conforme,  
Affiché le 27 octobre 2022  
Le Maire,  
  
Emmanuel LIEVIN.

